



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 45957

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le statut des enseignants contractuels de l'État dans l'enseignement catholique français. Dans ce cadre, deux objectifs essentiels devaient être pris en compte par le Gouvernement : assurer l'équité sociale pour les enseignants défavorisés par rapport à leurs collègues du public pour la rémunération de leur retraite, ainsi que supprimer des charges financières indues qui pèsent sur les établissements. Suite à un document d'avril 2002, la commission permanente avait soulevé ces problématiques, reconnues légitimes par le Gouvernement, mais à ce jour rien n'a été effectué. C'est pourquoi, il lui demande quand ces mesures doivent être effectives afin que la rentrée de septembre 2004 puisse se dérouler dans de bonnes conditions.

Texte de la réponse

Le groupe de travail, relatif à la clarification de la situation des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État et la nature juridique du contrat des maîtres de ces établissements, mis en place à l'automne 2002 auprès du directeur de cabinet du ministre chargé de l'enseignement scolaire, est parvenu au terme de son analyse. Deux orientations se sont dégagées de ces travaux : d'une part, la réaffirmation de la qualité d'agent public de l'État des maîtres contractuels et, d'autre part, celle d'un rapprochement des prestations de retraite des maîtres contractuels et agréés de l'enseignement privé avec celles de leurs homologues titulaires de l'enseignement public. S'agissant des retraites, plusieurs propositions ont été formulées, afin de clarifier une situation juridique complexe et d'examiner les moyens d'améliorer les prestations de retraites des maîtres du privé, et sont actuellement en cours d'expertise interministérielle. Ces travaux constituent une solide base de travail pour la concertation officielle qui est engagée avec les organisations représentatives des maîtres depuis le 12 juillet et qui se poursuivra dans les prochaines semaines. Dès l'aboutissement de cette concertation, le Parlement sera informé de ses conclusions et des mesures concrètes qui en découleront.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45957

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 2004, page 6375

Réponse publiée le : 12 octobre 2004, page 7948